

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 8 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Pascal COLART, Maire adjoint**, en l'absence du Maire, Mme Isabelle GASSELIN.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2018

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE et M. Eric SICHAULT, adjoints au Maire.
Mme Karine BOURGOIN, M. Franck-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Robert MAIGNAN,
Mme Isabelle ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle GASSELIN, Maire, Mme Stéphanie GRIGAA, Maire adjoint, M. Nicolas DUPIN, Mme Evelyne BERNOS, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN

Secrétaire : M. Eric SICHAULT

La séance a débuté à 19h30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE POUR L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH)

M. Gérard GATESOUBE présente la convention de mise à disposition du gymnase pour l'année 2018 avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) au profit du Foyer Occupationnel de Romorantin.

Au même titre que les années précédentes, une somme forfaitaire de 320,00 € sera demandée pour la mise à disposition des locaux sous réserve d'une souscription auprès d'une assurance couvrant tous les risques de responsabilité civile, défense, de recours et d'utilisation des équipements.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention pour l'année 2018 pour une somme forfaitaire de 320 € pour toute la période annuelle.

ACQUISITION DU BATIMENT DE LA GARE ET DE SA HALLE
--

M. Pascal Colart, Maire adjoint, rappelle que par délibération du 8 décembre dernier, le Conseil municipal a décidé de l'acquisition du bâtiment de la gare et de sa halle pour un prix de 18 000,00 €.

Les frais de cette cession se ventilent de la façon suivante :

- 14 000,00 € pour la Gare
- 4 000,00 € pour la Halle
- 2 123,50 € pour les honoraires du géomètre ainsi que les frais notariés venant en supplément.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la répartition des frais de cette acquisition
- Charge Mme le Maire d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2018

- Autorise Mme le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA COMMUNE POUR LE BATIMENT DE LA GARE**

Au vu des délais administratifs que demande cette acquisition, il a été proposé que le bâtiment de la Gare soit mis à disposition de la Commune, sous forme de convention dont le montant versé viendra en déduction de l'achat initial de 18 000,00 €.

Cette convention, pourra être conclue pour une durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2018.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES PARCELLES ACCUEILLANT LA DECHETTERIE**

Suite à la cessation d'activité de la déchetterie de La Ferté-Imbault par le SMICTOM de Sologne, en date du 31 juillet 2017, les terrains cadastrés AI 24p et 25p peuvent être restitués à la Commune.

Un document, rédigé par le SMICTOM et à signer des 2 parties, mentionne officiellement la fin à la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 et la restitution des parcelles mentionnées ci-dessus à la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer ce document mettant fin à la mise à disposition des parcelles accueillant la déchetterie.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE
AU PROFIT DE M. COSTA**

Le site de la déchetterie étant inoccupé, Mme le Maire propose de le mettre à la disposition de M. Carlos COSTA, gérant de COSTA BOIS INDUSTRIE de Romorantin-Lanthenay.

En effet, M. COSTA est à la recherche d'un lieu de stockage pour entreposer momentanément des plaquettes de bois et du bois de chauffage avant leurs expéditions vers de grandes chaufferies centrales.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention de mise à disposition du site de la déchetterie à titre gratuit pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

M. Pascal Colart, Maire adjoint rappelle que le copieur PANASONIC acheté pour la mairie en 2007 a été remplacé par un modèle XEROX en octobre 2017.

Il propose de céder l'ancien copieur multifonctions à titre gratuit à l'association « Les Lanturelus » pour leur permettre de scanner des documents d'archives.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de céder le copieur PANASONIC à l'association « Les Lanturelus » à titre gratuit en l'état. Les consommables ainsi que la maintenance de ce matériel seront à la charge de l'association « Les Lanturelus ».

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DU VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF ET TBI**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, rappelle aux membres présents que la commune a fait l'acquisition d'un nouvel équipement informatique pour la classe de la maternelle : un vidéo projecteur interactif.

Afin de garantir son utilisation de façon optimale et durable, ce matériel a besoin d'un entretien annuel comprenant un nettoyage des chemins de lumière, un réglage de la zone d'interactivité et un remplacement des piles du stylet et de la télécommande.

Aussi, il présente un contrat de maintenance établi par Eri-concept Informatique pour l'entretien et la maintenance complète du vidéo projecteur interactif et du tableau blancs interactif (TBI), d'un coût annuel de 440 € ht au total.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer ce contrat maintenance s'élevant à 440,00 € ht pour une durée d'un an.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE
DE LA MAIRIE**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, présente le contrat de maintenance de F-informatique pour la maintenance et le dépannage du parc informatique existant de la mairie, constitué de 7 postes.

Il est précisé que la main d'œuvre est illimitée avec des délais d'intervention sous 48 heures ouvrées. Hormis le dépannage des logiciels spécialisés, l'assistance concerne tous les problèmes courants (dépannage, configuration de périphériques, paramétrage, extension,..).

Ce contrat proposé pour toute l'année 2018, s'élève à 400 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer ce contrat de maintenance pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans et s'élevant à 400,00 € TTC.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE
DES ECOLES**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, présente le contrat de maintenance de F-informatique pour la maintenance et le dépannage du parc informatique de l'école de La Ferté-Imbault.

Il est précisé que la main d'œuvre est illimitée avec des délais d'intervention sous 24 heures ouvrées en période scolaire. L'assistance concerne tous les problèmes courants sur tous les matériels et logiciels (dépannage, configuration de périphériques, paramétrage, extension,..).

Ce contrat proposé pour toute l'année 2018, s'élève à 180,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer ce contrat de maintenance pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans et s'élevant à 180,00 € TTC.

**TRANSFERT DE COMPETENCES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR)**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, fait lecture de la délibération n°17-68 de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) en date 15 décembre 2017, concernant l'acquisition des parcelles restantes à commercialiser sur les zones d'activités économiques, dans le cadre du transfert de la compétence économie.

En effet, la loi autorise le transfert de propriété des biens situés dans les zones d'activités économiques (ZAE) au profit de la communauté compétente. Le Conseil communautaire a opté pour l'acquisition des terrains restant à commercialiser se fera au fil des projets de vente avec des tiers. L'avis des Domaines sera sollicité pour chaque parcelle mise à disposition de la CCSR et une négociation des prix et une sollicitation de toutes les aides économiques dans ce domaine.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal de chaque commune dispose de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur les transferts des terrains et immeubles et sur la décision d'acquérir les terrains à commercialiser au fil des projets de vente avec des tiers.

**SUBVENTION 2018
TOUR DU LOIR ET CHER**

M. Pascal Colart rappelle aux membres présents que la 2^{ème} étape « arrivée » du Tour du Loir-et-Cher aura lieu le jeudi 12 avril 2018 sur la Commune de La Ferté-Imbault.

L'organisation de cette prestation nécessite une contribution financière des communes participantes. Aussi, une subvention de 8 500,00 € est sollicitée par les organisateurs du Tour de Loir-et-Cher.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 8 500,00 € au profit de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation ».

**DOTATION d'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2018
DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, présente un projet de réfection de voirie avec mise en accessibilité, dans les rues les plus endommagées de la Commune et en particulier celles qui ont subi les inondations de 2016.

Ces travaux, ayant pour effet de permettre une amélioration à l'utilisateur et notamment par un confort de sécurité, pourront être analysés comme des dépenses d'investissement.

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires au titre de l'année 2018, elle propose de solliciter cette subvention auprès de l'État à hauteur de 30 % et présente le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		SUBVENTIONS ATTENDUES	
Réfection de la voirie suite inondations 2016	39 788,20 €	DETR 2018 (30 %)	31 380 ,69 €
Réfection du centre bourg	11 322,50 €	Plan régional Urgence Inondations (46 % de 19 720 €)	9 071,20 €
Réfection route de Châtres	8 249,60 €	Dotation de solidarité rurale (40 %)	41 840,92 €
Réfection rue de la Gare	45 242,00 €	Reste à financer	22 309,49 €
TOTAL	104 602,30 €	TOTAL	104 602,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la présentation du dossier ainsi que pour la sollicitation de la subvention pouvant être attribuée pour cette opération.

**PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS
DE SECURITE ROUTIERE**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, fait le point sur les mesures des services de l'État pour sensibiliser la population à la sécurité routière et sur les objectifs d'atteindre le nombre de tués sur les routes à moins de **2 000** à l'horizon 2020.

En effet, au vu des derniers chiffres, **en 2017, selon les estimations provisoires, 3 693 personnes ont perdu la vie sur les routes de métropole et des Outre-mer, soit 3 456 personnes en métropole.**

Même si ce chiffre est en légère baisse - 21 de moins qu'en 2016 (-0,6%), les accidents corporels sont en hausse 58 894 contre 57 522 en 2016, soit 1 372 accidents de plus (+2,4%).

Les Communes du département sont incitées à proposer des actions pour 2018 dans le cadre du Plan Départemental D'Actions de Sécurité Routière (PADSR) et une fiche de proposition, visant l'adaptation des seniors à une conduite adaptée, a été retournée dans l'attente d'une validation de l'Etat.

Le montage financier du projet pouvant être à la charge de l'Etat au titre du PADSR, le Conseil municipal sollicite la participation de l'Etat dans la mise en œuvre de cette action. La Commune mettra une salle à disposition et se chargera de la communication auprès de la population concernée.

LOGEMENT DE LA PHARMACIE

Mme le Maire signale que Mme Delphine Guétault a résilié son bail à compter du 9 février 2018 du logement communal situé à l'étage de la pharmacie au 11 bis rue Nationale.

Madame le Maire propose que ce logement spacieux, situé en plein centre-bourg et disposant de 3 chambres soit transformé en gîte voire occasionnellement, en logement d'urgence (qui sera meublé), dans le cas de situation de détresse d'une famille par exemple.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE de maintenir ce logement à son utilisation actuelle, en location simple.
- CHARGE Mme le Maire de faire diffuser l'offre de location pour un loyer mensuel de 412,96 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de la Trésorerie de Lamotte-Beuvron concernant l'effacement des dettes d'un parent d'élèves de Selles-Saint-Denis, antérieures à la décision rendue le 04/12/2017 par la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher

Un bordereau de situation de la Commune de La Ferté-Imbault présente un compte non soldé d'une facturation de cantine scolaire référencée 2017-r-1-57-1 du 23/11/2017 d'un montant de 40,60 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte cette admission en non valeur d'un montant de **40,60 €** qui sera imputée au compte 6542 du budget principal du budget primitif 2018.

TAXE D'HABITATION ABATTEMENT FISCAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionné à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale ;
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CIMETIERE COMMUNAL

En vue de mettre à jour l'enregistrement des concessions dans le logiciel du cimetière, Mme le Maire propose d'embaucher une personne, en contrat à durée déterminée, à temps complet, pendant la durée que nécessitera l'accomplissement de cette tâche.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée, à temps complet, pour un besoin occasionnel. L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'un adjoint administratif de la fonction publique territoriale.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017 + DM	BP 2018
20 immobilisations incorporelles	27 155,80 €	6 788,95 €
21 immobilisations corporelles	163 020,89 €	40 755,23 €
23 immobilisations en cours	165 000,00 €	41 250,00 €
TOTAL	355 176,69 €	88 794,18 €

Fin de séance à 21 h 10

Affiché le 13 février 2018

Le Maire adjoint,

Pascal COLART